

Paris collectifs sportifs—Loi

M. Gamble: Cela peut très bien amuser le ministre des Transports (M. Pepin) qui m'interrompt constamment. Je suis persuadé qu'il profitera de l'occasion pour intervenir au sujet de ce projet de loi. Dans le cas contraire, je lui demande simplement de se taire jusqu'à ce que j'aie terminé. Je sais que cela est, peut-être, lui demander trop. Il pourrait peut-être se lever et nous expliquer les grandes vertus de cette mesure, même si en fonction de sa conduite dans le passé, j'ai bien peur que ce soit trop lui demander.

Comme je le disais donc, le gros problème réside dans le fait que les personnes qui sont systématiquement victimes du jeu sont celles qui sont les moins solides financièrement. Il est important que nous reconnaissons qu'au cas où le gouvernement fédéral aurait décidé de ne plus utiliser un régime d'imposition pour obtenir des recettes, comme la Constitution le lui permet, cela devrait se répercuter sur le mode particulier d'imposition volontaire qui, je dois le reconnaître, permettra d'obtenir plus de recettes. Dans ce cas, il est évident que la majeure partie des recettes viendront des citoyens qui sont les moins capables de payer. Si le gouvernement veut se placer du point de vue purement commercial et songer uniquement à trouver l'argent, ne doit-il pas se soucier des conséquences qu'auront en fin de compte les sources de recettes garanties par contrat des autres loteries auxquelles il s'est associé.

Étant donné la prolifération des loteries et les frais supplémentaires de publicité et de promotion, le gouvernement du Canada ne tirera pas à mon avis autant d'argent qu'il pense de son effort, compte tenu de l'argent qu'il est certain de recevoir grâce à ses associations à caractère commercial avec les provinces. Pour ne pas être trop méchant, je dirai que ce n'est pas une très bonne tactique commerciale de se lancer dans un entreprise où il se fera concurrence puisqu'il est associé à d'autres loteries. Compte tenu du fait que les Canadiens ont tendance à parier ou à jouer aux loteries ou autres jeux analogues, il est certain que le gouvernement souhaite conserver tout le gâteau, peu importent les conséquences que peut avoir une telle initiative sur les recettes produites autrement.

Je voudrais aborder un sujet dont il est question continuellement, à savoir les avantages de ce programme compte tenu de l'obligation que le gouvernement a contractée à l'égard des Jeux olympiques de Calgary de 1988 et de l'argument qui a été souvent avancé, à savoir que ce projet de loi est nécessaire si le gouvernement veut donner l'argent nécessaire pour financer une obligation fédérale à l'égard des Jeux olympiques. Il est certain que le gouvernement fédéral en a l'obligation. Le gouvernement doit assumer cette obligation parce que ce sont des activités qui ont une envergure internationale au Canada. Le gouvernement du Canada a le devoir d'appuyer les louables efforts d'une ville ou d'une collectivité qui a pris des risques considérables pour apporter au pays un événement aussi important que les Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement du Canada devrait être fier d'y participer et d'assumer

ses obligations financières au lieu de forcer l'adoption de cette mesure à la Chambre, d'en justifier l'existence et d'en forcer l'adoption en arguant que c'est la panacée qui permettra de recueillir les fonds nécessaires à la tenue d'une réunion internationale d'athlétisme.

● (2000)

Si l'on examine les dispositions précises du bill, on constate que cet objectif n'est que l'un parmi une foule d'arguments avancés par le gouvernement pour inciter les députés à approuver cette mesure. A l'article 18(3), il est dit qu'il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, auquel la société verse ses recettes, à même les versements effectués par la société, des sommes devant servir «de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes». On énumère ensuite une série d'activités, dont l'une se trouve à être les Jeux olympiques de Calgary, en 1988.

Si ce projet de loi était vraiment motivé par les raisons que le gouvernement avance, il me semble qu'on aurait dû y trouver une disposition abolissant automatiquement cette société une fois perçus les fonds nécessaires pour financer les Jeux olympiques, mais ce n'est pas le cas.

Il y a également le montant du financement requis qui m'inquiète beaucoup. Voici une entreprise qui est censée faire des bénéfices et qui a besoin de 10.5 millions de dollars pour démarrer. Il est possible que d'autres montants soient avancés, par le ministre des Finances, à la demande de la société. Ces montants, qui prendraient la forme de prêts, ne peuvent dépasser 20 millions de dollars. Le total atteint donc 30.5 millions. Vu le processus assez compliqué qui a présidé à l'établissement de cette société, cette dernière aura sans doute vite fait d'épuiser cette somme et vivra ensuite aux crochets du Fonds du revenu consolidé et des contribuables canadiens, comme le font d'ordinaire la plupart des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) vient d'arriver. Il désire prendre la parole au sujet de la motion n° 2.

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai bien vu le député entrer au moment où je m'apprêtais à tenir le vote. L'honorable député a la parole.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, il est rare que la présidence s'interrompe pour céder la parole à un député. Le fait s'explique par l'importance du projet de loi à l'étude. De nombreux arguments ont été invoqués contre les dispositions qu'il renferme. Mais on n'a pas évoqué la perspective que le gouvernement a voulu donner à cette mesure en la présentant à la Chambre. Il importe de s'y arrêter.